

# RÉGLEMENT DU TRAIL DU PÈRE NOËL

## 1 • ÉPREUVES

Le **Trail du Père Noël**, inscrit au calendrier des **courses hors-stade**, est une épreuve de course à pied organisée au départ de Pont d'Ouilly (Calvados) le **dimanche 14 décembre 2025** par « Les Petits Suisses Normands » (section Raid Nature de Pont d'Ouilly Loisirs), dont le siège social est au 11 rue du Stade René Vallée – 14690 Pont d'Ouilly.

L'édition 2025 propose 2 **trails** de **10 km** et **22 km**. Il s'agit de **courses à pied chronométrées**, empruntant les chemins, sentiers, forêt et petites routes autour de Pont d'Ouilly. L'accueil et la remise des récompenses auront lieu à la salle des fêtes de Pont d'Ouilly. Le départ et l'arrivée se dérouleront sur la base de Pont d'Ouilly Loisirs.

Une **randonnée de 10 km** (marche non chronométrée) sera également proposée, sur le même parcours que le trail de 10 km (avec un départ décalé de 10 minutes).

Une **animation** (non chronométrée) **pour les enfants** sur la base de Pont d'Ouilly conclura la matinée.

## 2 • HORAIRES-DISTANCES-DÉNIVELÉS

### . Trail 22 km (dénivelé positif : 600 m)

7h45 – 8h45 : Accueil (salle des fêtes de Pont d'Ouilly)

9h : Départ (base de loisirs)

10h45 – 13h : Arrivées (base de loisirs)

12h15 : Remise des récompenses (salle des fêtes de Pont d'Ouilly)

### . Trail 10 km (dénivelé positif : 230 m)

8h45 – 9h45 : Accueil (salle des fêtes de Pont d'Ouilly)

10h : Départ (base de loisirs)

10h45 – 11h30 : Arrivées (base de loisirs)

12h15 : Remise des récompenses (salle des fêtes de Pont d'Ouilly)

### . Randonnée 10 km (dénivelé positif : 230 m)

9h30 – 10h : Accueil (salle des fêtes de Pont d'Ouilly)

10h10 : Départ (base de loisirs)

12h – 13h : Arrivées (base de loisirs)

### . Animation enfants

10h – 11h : Accueil (salle des fêtes de Pont d'Ouilly)

11h : Poussins (2015-2016) et Eveil athlé (2017-2019) → 1000 m

11h15 : Benjamins (2013-2014) → 2000 m (2 boucles)

11h30 : Minimes (2011-2012) → 3000 m (3 boucles)

} Base de loisirs

## 3 • INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font **en ligne**, par l'intermédiaire du site Normandie Course à Pied, dans la limite des dossards disponibles.

La clôture des inscriptions pour les trails est fixée au vendredi 12 décembre 2025 à 20h.

**Aucune inscription sur place pour les trails.**

L'inscription sur place sera possible pour la randonnée et les animations enfants.

. Le trail de **22 km** est ouvert à toute personne, homme ou femme, **à partir de la catégorie junior** (nés en 2008 et avant), licenciée FFA ou non. Le tarif d'inscription est de **18 €**.

. Le trail de **10 km** est ouvert à toute personne, homme ou femme, **à partir de la catégorie cadet** (nés en 2010 et avant), licenciée FFA ou non. Le tarif d'inscription est de **10 €**.

Pour les **personnes majeures**, leur participation est soumise à la présentation obligatoire soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- D'une attestation indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (PPS) mis en place par la FFA via <https://pps.athle.fr>, daté de moins de 3 mois le jour de la manifestation.

Pour les **personnes mineures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme, du trail, de la course à pied ou du sport en compétition datant de moins de six mois.

. Le tarif d'inscription de la **randonnée de 10 km** est de **5 €** (gratuit pour les moins de 12 ans).

. L'inscription aux **animations enfants** est **gratuite**.

Pour les personnes mineures, une **autorisation parentale** sera également requise.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Tout engagement est ferme et définitif, aucun remboursement ne sera accordé.

L'inscription vaut acceptation de ce règlement.

Tout engagement est personnel. Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne.

Aucun coureur ne pourra prendre le départ si ce dernier n'est pas muni d'un dossard officiel de la course.

## **4 • DOSSARDS**

Les dossards sont à retirer, en présentant une pièce d'identité, le dimanche 14 décembre à la salle des fêtes de Pont d'Ouilly, au plus tard 15 minutes avant le départ de l'épreuve. Le dossard devra être porté sur le devant et visible. Les dossards du trail seront équipés d'une puce.

Le chronométrage du trail sera effectué par un chronométreur officiel hors stade.

## **5 • PARCOURS**

Les coureurs et randonneurs s'engagent à n'emprunter que le **parcours balisé**. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Le trail et la randonnée sont des pratiques sportives nécessitant prudence. L'association se dégage donc de toutes responsabilités quant à la présence d'obstacles sur le parcours (pierres, racines, trous, branches, feuilles, etc ...).

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra **se conformer au Code de la Route** et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. Il s'engage également à respecter toutes les consignes données par les bénévoles, sous peine de sanctions.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

La circulation sur le parcours est interdite aux vélos, engins à roulettes et/ou motorisés. Seuls les véhicules de gendarmerie, pompiers, de secours et ceux de l'organisation sont autorisés à circuler sur le parcours. Les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Une attention particulière à la **propreté des sites et du parcours** sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs, marcheurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons ...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

Chaque coureur ou randonneur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

## **6 • RAVITAILLEMENT**

Les épreuves (trails et randonnée) se déroulent en semi autosuffisance.

Nombre de ravitaillements : **22 km → 2 ravitaillements / 10 km → 1 ravitaillement**

Le principe de semi autosuffisance impose à chaque participant de disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

**ATTENTION** : Aucun gobelet jetable ne sera disponible aux ravitaillements.

Chaque participant est prié de se munir d'un **gobelet personnel**.

## **7 • RÉCOMPENSES**

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes de chaque trail seront récompensés.

## **8 • ASSURANCE**

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile. Les participants licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

## **9 • ANNULATION ET NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'événement climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **10 • DROIT À L'IMAGE**

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du Trail du Père Noël sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

## **11 • CNIL**

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 8-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, les participants peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de la FFA. Si les participants ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossard.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, ce règlement.

Informations sur l'épreuve : <http://petitssuissesnormands.ovh/index.php/trail-du-pere-noel-2025>